

# BARÈME DES TRAITEMENTS

## AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

DÉCRET N°2021-1741 du 22 DECEMBRE 2021

ARRÊTÉ DU 19 AVRIL 2022 RELATIF AU RELÈVEMENT DU SMIC

DÉCRET N°91-769 DU 2 AOÛT 1991

DÉCRET N°2022-994 DU 7 JUILLET 2022

Valeur annuelle de l'indice 100 majoré depuis le 01/02/2017 : **5820.04 €**

Valeur mensuelle du point d'indice : **4.8500 €**

Minimum mensuel garanti de rémunération : indice majoré 352 soit au 01/07/2022 : **1 707.21 €**

Valeur du SMIC horaire au 01/07/2022 : **10.85 €** soit une valeur mensuelle de : **1 645.58 €**

## 1. Traitement de base

À chaque indice brut correspond un indice majoré servant au calcul du traitement de base soumis à retenue pour pension.

La valeur du traitement annuel correspondant à l'indice majoré détenu par l'agent est égale à :

$$\frac{\text{valeur de l'indice majoré } 100 \times \text{indice majoré détenu par l'agent}}{100}$$

L'indice majoré minimum garanti aux agents de la Fonction Publique Territoriale est fixé à 352 ce qui correspond à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à un traitement mensuel brut égal à 1 707.21 €. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la valeur du SMIC est fixée à 1 645.58 € bruts par mois.

## 2. Indemnité de résidence

Le montant de l'indemnité de résidence est calculé en appliquant un pourcentage sur le traitement de base. Ce pourcentage est variable selon la zone dont relève la commune.

Zone de résidence	Taux
1 <sup>re</sup> zone	3%
2 <sup>e</sup> zone	1%
3 <sup>e</sup> zone	0%

Les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à 352 perçoivent l'indemnité de résidence afférente à l'indice majoré 352.

Les communes du Rhône classées en zone 2 sont listées ci-après :

ALBIGNY SUR SAONE	COMMUNAY	IRIGNY	ORLIENAS	SATHONAY CAMP
AMBERIEUX D'AZERGUES	CORBAS	JONAGE	OULLINS	SATHONAY VILLAGE
ANSE	COUZON AU MONT D'OR	LENTILLY	PIERRE BENITE	SEREZIN DU RHONE
BELMONT D'AZERGUES	CRAPONNE	LIMONEST	POLEYMIEUX AU MONT D'OR	SOLAIZE
BRIGNAIS	CURIS AU MONT D'OR	LISSIEU	QUINCIEUX	TASSIN LA DEMI LUNE
BRINDAS	DARDILLY	LOIRE SUR RHONE	RILLIEUX LA PAPE	TERNAY
BRON	DECINES CHARPIEU	LOZANNE	ROCHETAILLEE SUR SAONE	TOUR DE SALVAGNY (LA)
CAILLOUX SUR FONTAINE	DOMMARTIN	LUCENAY	ST CYR AU MONT D'OR	VAUGNERAY
CALUIRE ET CUIRE	ECULLY	LYON	STE CONSORCE	VAULX EN VELIN
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	FEYZIN	MARCILLY D'AZERGUES	ST DIDIER AU MONT D'OR	VENISSIEUX
CHAPONOST	FLEURIEU SUR SAONE	MARCY L'ETOILE	ST FONS	VERNAISON
CHARBONNIERES LES BAINS	FONTAINES ST MARTIN	MEYZIEU	STE FOY LES LYON	VILLEURBANNE
CHARLY	FONTAINES SUR SAONE	MILLERY	ST GENIS LAVAL	VOURLES
CHASSELAY	FRANCHEVILLE	MIONS	ST GENIS LES OLLIERES	
CHASSIEU	GENAS	MONTAGNY	ST GERMAIN AU MONT D'OR	
CHAZAY D'AZERGUES	GENAY	MONTANAY	ST JEAN DES VIGNES	
LES CHERES	GIVORS	MORANCE	ST PRIEST	
CIVRIEUX D'AZERGUES	GREZIEU LA VARENNE	LA MULATIERE	ST ROMAIN AU MONT D'OR	
COLLONGES AU MONT D'OR	GRIGNY	NEUVILLE SUR SAONE	ST SYMPHORIEN D'OZON	

### 3. Supplément familial de traitement

Le supplément familial comprend un élément fixe mensuel et un élément proportionnel calculé sur le traitement de base mensuel.

Enfants à charge	Élément fixe mensuel	Élément proportionnel
Un enfant	2,29 €	néant
Deux enfants	10,67 €	3%
Trois enfants	15,24 €	8%
par enfant en sus du troisième	4,57 €	6%

Les agents dont l'indice de rémunération est inférieur ou égal à l'indice majoré 449 (brut 524) perçoivent le supplément familial afférent à l'indice 449.  
 Les agents dont l'indice de rémunération est supérieur ou égal à l'indice majoré 717 (brut 879) perçoivent le supplément familial afférent à l'indice 717.

#### 4. Rémunération des agents classés hors échelle

Les grades et emplois affectés d'un indice brut supérieur à l'indice 1027 sont classés "hors échelle". Leur rémunération est fixée sur la base du traitement afférent au chevron du groupe lettre dont relève l'agent. Le traitement afférent au chevron supérieur est acquis après 1 an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

<b>TRAITEMENTS ET SOLDES ANNUELS BRUTS</b>			
<b>soumis à retenue pour pension à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (en euros)</b>			
<b>Groupes</b>	<b>Chevrons</b>		
	<b>I</b>	<b>II</b>	<b>III</b>
A	51 798,36 €	53 835,37 €	56 570,79 €
B	56 570,79 €	58 957,01 €	62 099,83 €
B bis	62 099,83 €	63 729,44 €	65 417,25 €
C	65 417,25 €	66 814,06 €	68 269,07 €
D	68 269,07 €	71 353,69 €	74 438,31 €
E	74 438,31 €	77 348,33 €	
F	80 200,15 €		
G	87 882,60 €		